



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Date de convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie, CAMPISCIANO  
Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal  
AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique  
GUILLAN, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE,  
conseillers municipaux

Représentés :

Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO,  
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET  
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**2024-05/30**

**OBJET : Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

Exposé :

Par les délibérations n° 2022-04-19-02, 2022-09-27/08, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10 portant sur le même objet, prises pour des dispositions temporaires, jusqu'au 30 juin 2024. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240521-2024\_05\_30-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 400€ pour le logement de deux pièces.
- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

**VU** le bureau municipal du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité des voix avec cinq voix contre (Zaïme ALI-BELHADJ, Françoise BALTHAZARD, Pascale BEAUCHENE, Valentin BLOT, Dominique GUILLAN) et deux abstentions (Serge BLIN et Martine MONTARON),**

- **DE PROLONGER** jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 400 € pour le logement de deux pièces.
- **DE DONNER** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DE DONNER** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publié sur le site de la commune

  
La secrétaire,  
**Martine MONTARON**

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 21 mai 2024

  
Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240521-2024\_05\_30-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024